

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine St-Georges](#)

<https://www.cadre21.org/membres/cd876f1beeadb5fa6fa196b3>

Date d'obtention : 2023-11-27 16:25:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un élève de notre école vient nous voir en lien avec un possible cas de sexto, nous devons enclencher la trousse Sexto. On doit d'abord remplir le questionnaire avec cet élève qu'il soit la victime, le témoin ou l'instigateur.

Ce questionnaire permettra de déterminer la nature, les intentions et l'étendue de la situation.

Ensuite, on rencontre l'autre personne impliquée tout dépendant de la situation. Lorsqu'il y a situation de photos inadéquates, il y a saisi des téléphones cellulaires. Puis, on contacte les services policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Tout d'abord, dans la première mise en situation, j'ai retenu de compléter le questionnaire avec cette élève peu importe qu'il soit témoin, victime ou instigateur. Puis, dans un 2e temps, je rencontre les autres élèves impliqués.

Dans la deuxième mise en situation, j'ai retenu de remplir le questionnaire même si à première vue, il s'agit simplement d'une photo en maillot de bain sur une plage. Le questionnaire permet vraiment de bien comprendre la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Aussi, j'ai appris que lorsque nous avons terminé une intervention avec la trousse Sexto et que cela est dans les mains des policiers, nous ne pouvons pas revenir en arrière et interroger d'autres élèves. Ce n'est pas notre mandat, le service policier fera son enquête.

Finalement, dans le 3e cas, lorsque la situation arrive à la maison ou pendant l'été et que le parent nous rapporte la situation, nous ne devons pas enclencher la trousse Sexto. Nous devons diriger ce parent vers les services policiers. Lors d'une situation de récidive, nous enclenchons tout de même la trousse Sexto pour en connaître la nature, les intentions et l'étendue. Finalement, si l'instigateur a une intention claire d'être malveillante, on rencontre ce dernier, mais on ne remplit pas le questionnaire et on confisque l'appareil en expliquant le processus.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, dès l'étape du questionnaire, il est important d'être bienveillant et de placer la victime en confiance.

De plus, il ne faut pas être dans le jugement et rester neutre avec un ton calme et rassurant lors de notre rencontre avec l'instigateur. Ainsi toute la suite de l'intervention sera plus facile, à mon avis. Ainsi les élèves seront plus favorables à une belle collaboration et ils remettront les téléphones cellulaires facilement.